

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Proposition visant à amender l'annotation relative à *Loxodonta africana* comme suit (texte supplémentaire souligné, texte supprimé ~~barré~~):

« h) *Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de toute populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 14.77 et 14.78 (Rev. CoP15).* »

B. Auteur de la proposition

Burkina Faso et Kenya<sup>2</sup>.

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Proboscidae

1.3 Famille: Elephantidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Loxodonta africana*  
(Blumenbach, 1797)

1.5 Synonymes scientifiques: Aucun

1.6 Noms communs: français: éléphant d'Afrique  
anglais: African elephant  
espagnol: elefante africano

1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001  
ISIS 5301415001002001001

<sup>1</sup> Ce document est fourni dans ces langues par le(s) auteur(s)

<sup>2</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## 2. Vue d'ensemble

Les éléphants d'Afrique font face à des niveaux de menace de plus en plus sévères et de plus en plus élevés. Cette situation alarmante a été largement reconnue par la CITES et les auteurs de la proposition sont convaincus que si la CITES ne prend pas maintenant des mesures fermes pour protéger les éléphants en Afrique, ceux-ci auront bientôt disparu de nombreuses parties de leur aire de répartition. Nous ne sommes plus en mesure de prendre des risques ou d'autoriser des ventes «expérimentales». La CITES doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires qui sont à sa disposition pour s'assurer que les vulnérables populations d'éléphants d'Afrique bénéficient de la meilleure protection possible. Il en ressort non seulement de la responsabilité des États de l'aire de répartition, mais aussi de celle des États consommateurs, des États de transit, et de l'ensemble de la communauté internationale.

L'accord conclu lors de la 14<sup>ième</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CITES (La Haye, 2007), qui prévoyait qu'aucune proposition supplémentaire sur l'éléphant cherchant à autoriser le commerce de l'ivoire ne devait être soumise à l'examen des Parties à la CITES pendant une période d'au moins neuf ans, avait pour objectif d'apporter une contribution essentielle à cet effort pour protéger les éléphants. Malheureusement, le libellé de l'annotation ne reflète pas correctement ce qui avait été convenu puisque dans la situation actuelle, l'annotation ne s'applique qu'aux Parties ayant des éléphants d'Afrique *déjà inscrites* à l'Annexe II (c.à.d. le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie).

Cette proposition, qui amende le libellé de l'annotation pour s'assurer qu'aucune proposition ne pourra être soumise durant la période convenue de neuf ans pour autoriser le commerce de l'ivoire d'éléphant provenant de *toute* population inscrite à l'Annexe II, vise à refléter l'intention de l'accord de 2007 entre les États de l'aire de répartition, et à s'assurer que les éléphants d'Afrique ne soient pas menacés davantage par les ventes d'ivoire légalisées.

Aucune preuve tangible, robuste, scientifique et évaluée par des pairs ne démontre clairement que les ventes licites d'ivoire n'ont pas été préjudiciables à la survie de l'espèce. Les auteurs de la proposition considèrent que cela n'est pas le cas. Les auteurs de la proposition soutiennent que le commerce licite de l'ivoire constitue une menace très sérieuse pour les populations d'éléphants. Il est, par conséquent, de la responsabilité de la CITES de prendre pleinement le Principe 15 de Rio (l'approche de précaution) en considération, tout comme le préambule de la Résolution Conf 9.24 (Rev. CoP15) et la déclaration à l'annexe 4, qui stipule que: « *En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question.* »

Enfin, les auteurs de la proposition demandent aux Parties, lors de l'examen de cette proposition, de tenir compte de l'importance de la mise en œuvre des objectifs classés par ordre prioritaire du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique (PAEA) avant que toute autre vente ne soit considérée pour accord. Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique, approuvé par tous les États de l'aire de répartition, a été reconnu comme essentiel à la survie à long terme des éléphants à travers leur aire de répartition actuelle. À un moment aussi important, alors que les éléphants sont peut-être plus menacés aujourd'hui qu'ils ne l'ont été durant deux décennies, garantir la mise en œuvre du PAEA est plus important que jamais.

## 3. Caractéristiques de l'espèce

### 3.1 Répartition géographique

Les éléphants sont répartis sur les 38 pays sub-sahariens d'Afrique suivants: Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Ces États de l'aire de répartition ont des éléphants sur une superficie estimée à plus de 3,3 millions de km<sup>2</sup> (3 335 827 km<sup>2</sup>) (GSEAf 2007) ce qui représente près de 1,6 millions de km<sup>2</sup> de moins que l'estimation de l'aire de répartition en 2004 (GSEAf 2002). Les aires protégées ne représentent que 31% de la surface estimée de l'aire de répartition des éléphants. Il semble que ce changement dans la fourchette d'estimation soit principalement dû à la mise à jour des informations précédemment non fiables sur la distribution des éléphants, en particulier en Afrique centrale (GSEAf 2007). Bien que

cette réduction ne puisse pas être attribuée à une réduction récente de la disponibilité des habitats, cela reflète une réduction considérable et progressive de l'espace disponible pour les éléphants. Toutefois, il est important de noter que les données les plus récentes disponibles sont contenues dans l'édition de 2007 du Rapport d'État de l'Éléphant d'Afrique préparé par le Groupe de Spécialiste de l'Éléphant d'Afrique de l'UICN. Par conséquent, la situation peut avoir considérablement changé depuis cette date.

### 3.2 Habitat

L'éléphant d'Afrique vit dans une large gamme d'habitats en Afrique sub-saharienne. La majorité des populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) vivent dans les forêts tropicales d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, tandis que l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*) se trouve dans les plaines herbeuses, les bois, les marais et les terres de brousse du niveau de la mer à la haute montagne. Dans le nord-ouest de la Namibie et au Mali, les populations d'éléphants existent dans des zones extrêmement arides et désertiques.

### 3.3 Caractéristiques biologiques

Les éléphants d'Afrique sont les plus grands mammifères terrestres vivants (hauteur d'épaule jusqu'à 330 cm, poids jusqu'à 7500 kg). Les éléphants femelles entre 14 et 45 ans peuvent donner naissance à des éléphanteaux environ tous les quatre ans. Les intervalles entre chaque naissance allant jusqu'à 13 ans peuvent varier en fonction des conditions d'habitat et des densités de population (GSEAf 2006). La période de gestation est en moyenne de 22 mois. Dans des conditions favorables, les populations d'éléphants augmentent à un taux annuel de 4-5%. Bien que les mâles atteignent la maturité sexuelle à environ 10 ans, ils ne peuvent remporter la concurrence pour l'accouplement avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. L'espérance de vie des éléphants est environ de 50 à 70 ans. Les aires de répartition individuelles varient de 15 à 3.700 km<sup>2</sup>, en fonction de la population et de l'habitat (GSEAf 2006). Si la nourriture et l'eau sont disponibles, les éléphants ne s'aventurent pas très loin bien ; si cela n'est pas le cas, ils peuvent faire des migrations saisonnières de plusieurs centaines de kilomètres (Nowak 1991).

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Actuellement, deux sous-espèces de l'éléphant d'Afrique sont reconnues, à savoir l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*). L'éléphant de forêt d'Afrique se distingue de l'éléphant de savane par sa taille corporelle plus petite, ses oreilles plus petites et plus droites, et des défenses orientées vers le bas (Roca et al 2001).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants jouent un rôle essentiel dans l'écologie de leurs habitats (Haynes 2012). Par exemple, leurs habitudes alimentaires contribuent à ouvrir la brousse épaisse et la forêt pour les animaux de pâturage; ils maintiennent également des points d'eau et entretiennent les sentiers forestiers utilisés par la faune et les hommes (Carroll, 1988). Les éléphants sont également d'importants agents de dispersion des graines pour un certain nombre d'espèces d'arbres (Alexandre, 1978).

## 4. État et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitat est largement reconnue comme étant une menace importante pour la survie des populations d'éléphants dans de nombreuses parties de leur aire de répartition. La perte d'habitat est due à des changements dans les pratiques d'aménagement du territoire par l'homme, et notamment : l'agriculture, l'élevage en ranch, la construction d'habitations humaines, la déforestation, les industries extractives, l'extraction de l'eau et la désertification.

### 4.2 Taille de la population

La population d'éléphants continentale connue en 2007, dernière année pour laquelle des données sur la population à l'échelle continentale ont été présentées dans le Rapport d'État de l'Éléphant

d'Afrique préparé par le GSEAf de l'UICN, était de 472.269 individus classés comme «déterminés». En outre, 82.704 éléphants ont été estimés comme «probables», 84.334 comme «possibles» et 50.364 comme «spéculatifs» (Blanc et al 2007). Bien que des inventaires de population de certaines régions aient été menés depuis la publication de ces données, ceux qui ont été soumis au GSEAf sont actuellement en cours d'examen. Les chiffres continentaux ci-dessus restent donc les meilleurs disponibles à l'heure actuelle.

La qualité des données disponibles sur la taille des populations d'éléphants varie considérablement dans l'aire de répartition de l'éléphant, et pour de nombreuses populations il n'existe aucune estimation fiable. Des estimations de populations fiables ne sont disponibles que pour seulement 51% des populations dans les aires de répartition connues. Les données concernant l'Afrique centrale sont particulièrement rares, puisque des estimations de populations fiables ne sont disponibles que pour 13% de l'aire de répartition estimée et que les suppositions représentent encore 73%. En Afrique de l'Est, les estimations des populations d'éléphants ne sont disponibles que pour 45% de l'aire de répartition estimée, et en Afrique Australe, les estimations des populations d'éléphants ne sont disponibles que pour 53% de l'aire de répartition des éléphants estimée. En Afrique de l'Ouest, les estimations de la population couvrent un pourcentage plus élevé de l'aire de répartition estimée (66%). Toutefois, les deux tiers de ces estimations ne sont que des suppositions (GSEAf 2007).

Les tailles des populations varient aussi considérablement entre les quatre régions subsahariennes d'Afrique. L'Afrique australe dispose de 58% du total continental (dans les catégories «déterminées» et «probables»). L'Afrique de l'Est détient 30% du total continental, l'Afrique Centrale abrite 10,7% des populations connues et probables, et l'Afrique de l'Ouest détient seulement 1,7% du total continental. Les petites populations fragmentées en Afrique de l'Ouest sont particulièrement préoccupantes, certaines étant potentiellement non-viables à long terme d'un point de vue biologique. Des efforts importants sont nécessaires pour protéger ces populations afin d'empêcher leur extinction localisée, comme cela a déjà eu lieu au Burundi, et risque de se produire très prochainement dans des pays tels que le Sénégal et la Sierra Leone.

#### 4.3 Structure de la population

Les éléphants d'Afrique sont connus pour avoir des structures sociales complexes. Il a été démontré que le braconnage et l'abattage contribuent à l'effondrement de ces structures sociales parmi les membres survivants (Bradshaw et al 2005), ce qui pourrait affecter négativement les chances de survie de l'ensemble du troupeau. Le déclin brutal de certaines populations d'éléphants dans le passé a également entraîné une réduction de la diversité génétique dans les populations survivantes, par exemple en Ouganda (Nyakaana et Arctander 1999).

La structure de nombreuses populations d'éléphants a été grandement affectée par les niveaux élevés de braconnage pour l'ivoire avant l'interdiction de 1989. Le braconnage des éléphants, en particulier, vise les animaux adultes avec les plus grandes défenses, c'est à dire des vieux males et les matriarches (Cobb and Western, 1989). Des études ont montré que les effets à long terme du braconnage d'avant 1989 ont persisté, plus de 15 ans après que l'interdiction ait été mise en œuvre (Gobush et al, 2008). Des recherches dans le parc national de North Luangwa, en Zambie, ont montré que 6 ans après la diminution d'un braconnage intense, en dépit d'un taux de reproduction élevé, la densité de la population n'avait pas augmenté, ce qui indique que l'élimination des matriarches les plus vieilles a de graves répercussions sur le rétablissement de la population après le braconnage (Owens et Owens 2009).

#### 4.4 Tendances de la population

On estime qu'entre 1979 et 1989, le nombre d'éléphants d'Afrique sur le continent a chuté de pas moins de 600.000 éléphants, principalement en raison du braconnage pour l'ivoire, ce qui a entraîné une diminution de la population continentale d'un niveau estimé à 1.3 millions en 1979 à un niveau estimé à 600 000. Dans certaines régions, jusqu'à 80% des éléphants ont été tués et de nombreux troupeaux n'ont pas retrouvé leur taille d'origine.

De nombreuses populations, en particulier en Afrique de l'Ouest sont aujourd'hui extrêmement fragiles et petites (voir section 4.2) et la perte de seulement quelques éléphants d'une population peut avoir un impact négatif grave sur la viabilité de cette population.

L'abattage illégal des éléphants pour l'ivoire continue de représenter une cause grave, importante et continue de déclin de la population à travers le continent. Le document SC62 Doc 46,1 note que : « *La montée du niveau de l'abattage illégal et la dynamique qui l'entoure sont inquiétantes, non seulement pour les populations d'éléphants petites et fragmentées pouvant être confrontées à l'extirpation, mais aussi pour les grandes populations qui étaient auparavant en sécurité.* » Le document poursuit en donnant des données montrant que les niveaux de la PIKE (la proportion d'éléphants tués illégalement) sont aujourd'hui, pour la première fois, au-dessus de 0,5 - le seuil au-delà duquel il est fort probable que les populations d'éléphants sont nettement en déclin - pour les quatre régions.

#### 4.5 Tendances géographiques

L'aire de l'éléphant d'Afrique s'étendait autrefois sur tout le continent (Mauny 1956; Douglas-Hamilton 1979). Des éléphants occupaient certaines parties d'Afrique du Nord jusqu'au début de l'ère actuelle (Scullard 1971), on présume qu'ils étaient répandus partout au sud du Sahara (Blanc et al 2003).

L'aire de répartition totale (connue et possible) signalée dans l'édition de 2007 du Rapport d'État de l'Éléphant d'Afrique préparé par le GSEAf de l'UICN était près de 32% inférieure à celle enregistrée dans le rapport du GSEAf de 2002. Toutefois, il est suggéré que cela est principalement dû à l'amélioration de l'information disponible ces dernières années. Il est à noter que 63% (moins des deux tiers) de l'aire de répartition totale signalée est considérée comme relevant de la catégorie "connue", alors que 37% se trouvent dans la catégorie «possible», et qu'un grand nombre des informations incluses dans la catégorie «possible» datent de plus de 10 ans.

Le commerce de l'ivoire a largement contribué à la réduction de l'aire de l'espèce (Douglas-Hamilton, 1979; AERSG 1987). La pression exercée par le braconnage a, dans de nombreuses zones, éliminé des populations entières d'éléphants ou réduit les densités de population à des niveaux très bas (Burrill et Douglas-Hamilton, 1987). Il a été documenté que depuis 1970 environ, l'abattage illégal plutôt que la perte d'habitat a été l'influence dominante sur la dynamique des populations d'éléphants. En 1987, la taille de la population d'éléphants était estimée à 8% seulement de la capacité de charge (Milner-Gulland et Beddington 1993).

Selon le document SC62 Doc 46.1 « *une nouvelle analyse des informations est disponible pour la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest soudano-sahélienne (Bouché, 2012); elle donne à penser que les populations d'éléphants sont de plus en plus fragmentées et confinées aux aires protégées de la région.* ». Toutefois, il est important de préciser qu'une copie de l'étude Bouché 2012 n'était pas disponible aux auteurs de la proposition au moment de sa rédaction.

Alors que l'abattage illégal des éléphants a été le principal facteur influençant les tendances des populations d'éléphants, la perte d'habitat a néanmoins eu un impact considérable. L'augmentation des populations humaines, la conversion des habitats naturels pour les besoins de l'agriculture et du fait de la sécheresse ont confiné les éléphants dans des poches isolées des parcs nationaux et des réserves en Afrique de l'Ouest. En Afrique centrale, des milliers de kilomètres carrés de forêt tropicale de plaine contiennent des habitats appropriés pour les éléphants; l'aire de répartition est cependant de plus en plus fragmentée en raison de la perte d'habitat. En Afrique de l'Est, la perte d'habitat due à l'activité humaine contribue au déclin et à la compression des populations d'éléphants. En Afrique australe, l'habitat des éléphants est très fragmenté par les activités humaines. Localement, l'apport artificiel d'eau, la mise en place de clôtures, ainsi que la réduction et la fragmentation des paysages ont eu pour conséquence la présence d'un grand nombre d'éléphants (van Aarde et Jackson 2007).

#### 5. Menaces

Les populations d'éléphants d'Afrique sont confrontées à un certain nombre de menaces graves. Ces menaces varient selon les populations spécifiques et leur emplacement. Les éléphants localisés en dehors des aires protégées sont connus pour être particulièrement vulnérables, cependant, ceux dans certaines aires protégées sont également confrontés à des pressions sérieuses.

Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique, adopté par tous les États de l'aire de répartition en mars 2010, et soutenu dans sa mise en application par le Fonds pour l'Éléphant d'Afrique (créé en mars 2011), contient huit objectifs classés par ordre prioritaire, qui reflètent les menaces principales pour les éléphants à travers leur aire de répartition. Ces huit objectifs sont (par ordre de priorité):

- i. Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant ;
- ii. Maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité ;
- iii. Réduire les conflits homme-éléphant ;
- iv. Intensifier la sensibilisation des parties prenantes clé qui comprennent, parmi d'autres groupes d'intérêt, les preneurs de décisions politiques et les communautés locales, sur la conservation et la gestion de l'éléphant ;
- v. Renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la gestion de l'éléphant d'Afrique ;
- vi. Renforcer la coopération et la compréhension entre les États des aires de répartition ;
- vii. Améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique ;
- viii. Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique est efficacement mis en application ;

Les États de l'aire de répartition espèrent que les donateurs contribueront au Fonds pour l'Éléphant d'Afrique pour permettre la mise en œuvre intégrale du Plan d'action pour l'Éléphant d'Afrique en vue d'atténuer ces menaces.

Les trois menaces les plus importantes classées selon leur ordre prioritaire sont abordées en détail ci-dessous:

**L'abattage illicite et le commerce illicite des produits d'éléphants:** Pour certains pays, en particulier ceux avec des populations fragiles et vulnérables, l'ampleur du braconnage pour l'ivoire menace la survie à long terme de ces populations. Le document SC62 Doc 46.1 indique que l'année 2011 a été l'année qui a connu le plus haut niveau de braconnage depuis le démarrage de MIKE ( Cette augmentation est statistiquement significative s'agissant de 2010, année pour laquelle le deuxième niveau en importance a été enregistré en termes de braconnage depuis que le démarrage de MIKE). Les techniques d'analyse d'ADN sont capables de révéler la source exacte de l'ivoire saisi et il est aujourd'hui prouvé que les quatre régions subsahariennes sont affectées par le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire (Wasser et al 2009).

Les exemples d'incidents de braconnage récents incluent : 22 éléphants tués dans le parc national de Garamba entre mars et mai 2012 ; près de 450 éléphants tués dans le parc national de Bouba N'Djida, au Cameroun, entre janvier et mars 2012 ; 56 éléphants tués dans le sud-ouest du Tchad en 2012 ; 77 éléphants braconnés dans une réserve de gibier de Niassa dans le nord du Mozambique, en 2011 ; 12 éléphants braconnés en l'espace d'une semaine dans le Parc national des Quirimbas (PNQ), au nord du Mozambique en Septembre 2011. Des exemples de commerce illicite peuvent être trouvés dans la section 6.4

**La dégradation et la fragmentation des habitats des éléphants:** Sur tout le continent, les habitats des éléphants sont de plus en plus dégradés, fragmentés et, dans certains cas, totalement perdus, en raison de menaces d'origine humaine telles que l'expansion agricole ou l'exploitation forestière et minière. De telles pressions limitent le déplacement sans restriction des éléphants et d'autres espèces dans leur aire de répartition traditionnelle, restreignant ainsi l'accès des éléphants aux ressources essentielles comme l'eau et la nourriture. Il y a un besoin urgent de préserver les paysages étendus pour les éléphants, et de restaurer et maintenir la connectivité quand cela est possible. Historiquement, dans la majorité des États de l'aire d'éléphants, la planification de l'aménagement du territoire au niveau local et national a été entreprise avec peu de considération pour son impact sur les habitats de la faune et sur la faune. Alors que les pressions foncières continuent de croître à travers le continent, une vision inclusive plus large reposant sur la planification à long terme est nécessaire. Par conséquent, il est essentiel d'avoir des politiques de conservation favorables à l'éléphant, qui tiennent compte des buts du développement socioéconomique et du régime foncier et autres droits de propriété des communautés locales.

**Conflits hommes-éléphants:** Les éléphants peuvent avoir un impact négatif important sur les moyens de subsistance locaux, notamment en pillant les cultures et en consommant les rares ressources en eau. Une telle concurrence pour les ressources peut entraîner des conflits, la perte de vie humaine et de bétail. En conséquence, de nombreux éléphants sont également tués, légalement ou illégalement, pour contrôler les

dommages qu'ils causent. Pour certaines populations d'éléphants, l'ampleur de la destruction des « animaux à problèmes » par le biais de ces mesures de contrôle peut avoir un impact négatif sur les populations d'éléphants concernées tout en omettant de traiter des causes sous-jacentes du problème. À ce jour, aucune solution définitive « infaillible » n'a été découverte pour empêcher complètement les conflits homme-éléphants. Par conséquent, une variété d'outils d'atténuation doivent être utilisés, et les solutions possibles doivent prendre en considération l'origine et les causes sous-jacentes ainsi que l'ampleur de ces conflits.

## 6. Utilisation et commerce

### 6.1 Utilisation au plan national

Les éléphants sont utilisés de diverses manières en Afrique: l'ivoire, la peau et les poils sont transformés en divers produits; la viande d'éléphant est consommée comme viande de brousse à travers l'Afrique ; les éléphants sont chassés pour le sport et sont capturés vivants à des fins de divertissement. Les éléphants ont aussi une valeur économique importante, pouvant être utilisés dans le cadre de stratégies de tourisme non consommatrices.

### 6.2 Commerce licite

Les annotations CITES qui réglementent le commerce international licite des éléphants d'Afrique sont les suivantes:

Populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe (inscrites à l'Annexe II):

A seule fin de permettre:

- a) *les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;*
- b) *le commerce des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.20 pour le Zimbabwe et le Botswana, et pour des programmes de conservation in situ pour l'Afrique du Sud et la Namibie;*
- d) *le commerce des poils;*
- e) *les transactions commerciales ou non commerciales portant des articles en cuir pour l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie, et non commerciales pour le Zimbabwe;*
- f) *les transactions non commerciales portant sur des équipes marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe;*
- g) *le commerce d'ivoire brut enregistré (pour l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, les défenses entières et les morceaux) aux conditions suivantes:*
  - i) *seulement les stocks enregistrés appartenant au gouvernement, provenant de l'Etat (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue);*
  - ii) *uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat a vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) concernant la manufacture et le commerce intérieurs;*
  - iii) *pas avant que le Secrétariat n'ait vérifié les pays d'importation prospectifs et les stocks enregistrés appartenant au gouvernement;*
  - iv) *l'ivoire brut exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés appartenant au gouvernement approuvée à la CoP12, à savoir 30.000 kg pour l'Afrique du Sud, 20.000 kg pour le Botswana et 10.000 kg pour la Namibie;*

- v) *en plus des quantités agréées à la CoP12, l'ivoire appartenant au gouvernement provenant de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, enregistré d'ici au 31 janvier 2007 et vérifié par le Secrétariat peut être commercialisé et expédié, avec l'ivoire indiqué au point g) iv), en une seule fois par destination, sous la stricte supervision du Secrétariat;*
  - vi) *les produits de la vente sont utilisés exclusivement pour la conservation de l'éléphant et les programmes de développement communautaire dans l'aire de répartition de l'éléphant ou à proximité; et*
  - vii) *les quantités supplémentaires précisées au point g) v) ne sont commercialisées que lorsque le Comité permanent a décidé que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies; et*
- h) *Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 14.77 et 14.78 (Rev. CoP15).*

*Sur proposition du Secrétariat, le Comité permanent peut décider de faire cesser partiellement ou complètement ce commerce en cas de non-respect par les pays d'exportation ou d'importation, ou en cas d'effets préjudiciables avérés du commerce sur les autres populations d'éléphants.*

En 2008, le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont vendu 105 365 kg d'ivoire à la Chine et au Japon selon les termes de l'annotation aux annexes. Selon le document SC58 Doc 36.3 (Rev. 1) l'exportation de cet ivoire a eu lieu en février et mars 2009. Cependant, les données disponibles dans la base de données du PNUE-WCMC ne concordent pas avec ces chiffres et peuvent contenir des données incorrectes. Par exemple, selon le PNUE-WCMC, l'Afrique du Sud a exporté 50 768 kg de défenses en 2008 et 33 093 kg de défenses en 2009, ce qui donne un total de 83 861 kg d'ivoire exportés. Toutefois, le montant réel vendu d'après le document SC58 Doc 36.3 s'est monté à 50 945 kg. Le nombre de sculptures en ivoire exportées par le Zimbabwe (vraisemblablement en conformité avec l'annotation ci-dessus), a augmenté de 58 sculptures en 2006 à 2635 en 2010, soit une augmentation de 4400%.

Les quotas d'exportation de trophées d'éléphants pour l'année 2012 sont: le Botswana (800 défenses), le Cameroun (160 défenses), le Mozambique (200 défenses), la Namibie (180 défenses), l'Afrique du Sud (300 défenses), la Tanzanie (400 défenses), la Zambie (160 défenses), le Zimbabwe (1000 défenses). Au total, les quotas d'exportation pour les trophées d'éléphants sont de 3200 défenses soit 1600 d'animaux. Cependant, il est difficile de déterminer exactement combien de défenses d'éléphants sont exportées chaque année à la suite d'activités de chasse sportive, compte tenu de la disparité de l'enregistrement des exportations de trophées par les Parties (dans la base de données du PNUE-WCMC sur le commerce CITES). Certaines sont enregistrées en tant que « défenses » en utilisant le code de but "P" ou "H" alors que d'autres sont exportées en tant que « trophées » en utilisant aussi le code "P" ou "H".

Entre 2006 et 2011, la base de données du PNUE-WCMC sur le commerce CITES enregistre que les principaux pays importateurs de « trophées » étaient les États-Unis (1512), l'Espagne (410), l'Afrique du Sud (275) et la France (232).

Entre 2006 et 2011, il y a eu 9367 exportations décrites comme étant des « poils » ou « produits en poils ». Les principaux exportateurs étaient l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, tandis que le Maroc et les États-Unis étaient les principaux importateurs. En outre, entre 2006 et 2011, 4598 produits en cuir d'éléphants sauvages ont été exportés. Il y a une certaine difficulté à analyser le nombre total de morceaux de peau et de peaux exportés en raison de la différence des unités de mesure des données enregistrées (soit en pieds carrés, soit mètres carrés, soit sans enregistrer d'unité). Cependant, dans la seule année 2010, 1577 mètres carrés de morceaux de peau et de peau d'éléphant, et 2595 peaux et morceaux de peaux ont été exportés. Les principaux importateurs de morceaux de peau et de peaux sont le Japon, la République de Corée, le Mexique et les États-Unis.



### 6.3 Parties et produits commercialisés

Voir section 6.2 ci-dessus: l'ivoire (défenses brutes et ivoire travaillé), la peau, le cuir, les poils, la viande, les parties et les spécimens vivants sont tous commercialisés.

### 6.4 Commerce illicite

Selon le document SC62 Doc 46.1, trois des cinq années au cours desquelles les données enregistrées pas ETIS montrent les plus grands volumes d'ivoire saisis sont 2009, 2010 et 2011. Le document SC62 Doc 46.1 indique que les données d'ETIS « ... sont un signe très inquiétant indiquant que le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant se poursuit sans relâche. »

Depuis la CoP15, en mars 2010, au moins 47 tonnes d'ivoire ont été saisies. Le document SC61 Doc 56.2 a rapporté que de 2009 à 2011, près de 20 000 kg d'ivoire ont été saisis uniquement au Vietnam. Le document SC61 Doc 56.2 a également indiqué que 6,07 tonnes d'ivoire ont été saisies en Thaïlande entre 2010 et 2011. D'autres saisies comprennent: 1500 kg d'ivoire saisis au Sri Lanka en mai 2012; 601kg d'ivoire saisis au Kenya en juin 2012 ; 1895 tonnes d'ivoire (1041 pièces) en Tanzanie en août 2011; 2974 tonnes d'ivoire (405 pièces) en Malaisie en août 2011; deux tonnes d'ivoire (695 pièces) en Malaisie en juillet 2011 ; 2234 tonnes d'ivoire (707 pièces) en Chine en mai 2011 ; 15 défenses d'éléphants au Zimbabwe en avril 2011; 2033 tonnes d'ivoire (247 pièces) en Thaïlande en avril 2011 ; 1304 tonnes d'ivoire (115 pièces) au Kenya en mars 2011; 1026 tonnes d'ivoire (118 pièces) en Malaisie en février 2011;

Les données de ETIS fournissent également des preuves démontrant l'implication continue des syndicats de criminalité organisée dans le commerce illicite de l'ivoire. Dans la seule année 2011, au moins 14 saisies étaient supérieures à 800 kg, et plus de 20 tonnes d'ivoire ont été saisies en route vers la Thaïlande ou vers la Chine (SC62 Doc 46,1).

Étant donné que les autorités de douanes et de la lutte contre la fraude estiment qu'entre 10 à 15% des produits illicites commercialisés sont interceptés, le volume réel de l'ivoire illicite dans le commerce est susceptible d'être considérablement plus élevé.

Il y a aussi une quantité importante d'ivoire en vente dans les marchés intérieurs en Afrique et en Asie. Par exemple, en Égypte, l'un des marchés les plus importants connus en Afrique pour l'ivoire illicite, une obligation juridique nécessite la délivrance d'un permis pour la vente de l'ivoire. Même si aucun de ces permis n'a jamais été délivré, une enquête menée en 2011 a révélé que 9261 produits en ivoire étaient en vente dans deux villes (Bulletin TRAFFIC, Vol 23).

### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'abattage illicite des éléphants d'Afrique pour leur ivoire a eu un impact profond et bien documenté sur les populations d'éléphants d'Afrique - voir ci-dessus.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Les éléphants d'Afrique bénéficient d'une protection juridique diverse dans tous les États de l'aire de répartition.

### 7.2 Au plan international

Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont à l'Annexe I de la CITES, sauf celles du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, qui sont inscrites à l'Annexe II et soumises à l'application de certaines annotations.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

Les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique ont adopté une grande variété de mesures différentes de gestion à l'égard de leurs populations d'éléphants, y compris des approches

transfrontalières. En juillet 2011, par exemple, la COMIFAC a approuvé un plan visant à renforcer l'application des lois nationales sur la faune dans la région, et en juin 2011, la Stratégie de la CMS sur la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest a été adoptée. Ces activités viendront compléter les objectifs classés par ordre prioritaire contenus dans le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique.

## 8.2 Surveillance continue de la population

Bien que certaines populations d'éléphants d'Afrique soient surveillées, un certain nombre d'États de l'aire n'ont pas la capacité institutionnelle, les infrastructures, l'équipement et les ressources nécessaires pour assurer un suivi régulier de leurs populations d'éléphants. C'est l'un des défis importants qui devrait être traité par les États des aires dans le cadre du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique.

Bien que le programme MIKE permette la surveillance de certaines populations, le fait qu'il soit axé sur des sites particuliers signifie qu'il ne fournit pas une couverture complète pour la surveillance nationale ou régionale.

## 8.3 Mesures de contrôle

### 8.3.1 Au plan international

La capacité des États de l'aire de répartition à gérer les populations d'éléphants, à réglementer les prises licites, et à empêcher le braconnage, varie considérablement selon les pays. Les organismes qui travaillent sur les questions de commerce international de l'ivoire incluent en plus de la CITES l'Équipe Spéciale de l'Accord de Lusaka, Interpol et le Réseau pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages (ANASE-WEN).

MIKE: Le programme de suivi de l'abattage illicite des éléphants a été agréé par les Parties à la CITES en 1997 en tant que méthode visant à surveiller les tendances du braconnage des éléphants. MIKE a un rôle important à jouer en fournissant un soutien technique et financier aux États de l'aire de répartition et en développant leur capacité de suivi des éléphants. Cependant, le financement à long terme de MIKE pose toujours problème, remettant en question la viabilité à long terme du programme. Les sites de MIKE ne couvrent seulement qu'un échantillon de l'aire de répartition continentale de l'éléphant, et, dans l'ensemble, couvrent surtout les aires protégées. Ceci en dépit du fait que 69% de l'aire de répartition des éléphants se trouvent en dehors des aires protégées (GSEAf 2007).

ETIS partage les mêmes objectifs que MIKE (énoncés dans la résolution Conf. 10.10. (Rev. CoP14)), mais vise à enregistrer et analyser les niveaux et les tendances du commerce illégal. Il est géré par TRAFFIC et repose sur une base de données antérieure datant de 1989.

### 8.3.2 Au plan interne

Les mesures de contrôle du commerce et la capacité d'application de la loi varient considérablement selon les différents États de l'aire de répartition. Nombreux sont ceux qui trouvent que le niveau du braconnage et du commerce illégal est un défi de plus en plus difficile à résoudre étant donné leurs ressources et leurs capacités institutionnelles limitées, et beaucoup nécessitent un appui externe pour mener de telles activités de lutte contre la fraude et en particulier celles identifiées dans le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique (voir section 5).

## 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité ne présente aucun avantage direct pour la conservation *in situ* des éléphants d'Afrique (GSEAf 2004) et n'est donc pas pertinent à cette proposition.

## 8.5 Conservation de l'habitat

## 8.6 Mesures de sauvegarde

Aucun mécanisme d'urgence n'existe pour le moment pour rapidement identifier, évaluer, signaler et mettre un terme à la pression du braconnage ou à la recrudescence du commerce illégal de l'ivoire une fois que son émergence ou son intensification a été prouvée. En tant que programmes de suivi, MIKE et ETIS ne sont pas en mesure de remplir ce rôle.

## 9. Information sur les espèces semblables

Inscrit à l'Annexe I depuis 1976, l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est braconné depuis longtemps pour l'ivoire et le commerce illégal. Considéré comme étant "en danger" avec une tendance de population au déclin (UICN, 2008), les populations fragmentées de cette espèce sont disjointes et comptent un plus grand nombre de femelles en raison du braconnage sélectif des mâles éléphants d'Asie. Toute augmentation des incitations et de la demande pour l'ivoire pourrait avoir de graves répercussions sur les populations des éléphants d'Asie.

## 10. Consultations

En septembre 2012, les auteurs de la proposition ont participé à une réunion de 23 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique provenant d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Est pour débattre de cette proposition et tous ces États ont exprimé leur soutien pour la proposition. Une consultation a été transmise à tous les États de l'aire de répartition le mercredi 19 septembre 2012. Deux pays, l'Afrique du Sud et la Namibie, ont répondu à cette consultation en exprimant leur opposition à l'amendement.

## 11. Remarques supplémentaires

## 12. Références

- AERSG (African Elephant and Rhino Specialist Group) (1987). Elephant Population Estimates, Trends, Ivory Quotas and Harvests. Report to the CITES Secretariat from the African Elephant and Rhino Specialist Group. Doc. 6.21, Annex 2, sixth meeting of the Conference of the Parties, Ottawa.
- AfESG (2006). IUCN SSC African Elephant Specialist Group Website (<http://www.iucn.org/themes/ssc/sgrs/afesg/aed/index.html>. Viewed 01 October 2009)
- AfESG (2004). IUCN SSC African Elephant Specialist Group. Notes from the African Elephant Specialist Group on wild sourcing of African elephants for captivity. Pachyderm No. 36.
- Alexandre, D-Y. (1978). Le rôle disséminateur des éléphants en forêt de Tai, Côte-d'Ivoire. La Terre et la Vie 32: 47-72.
- Barnes et al (1998). African Elephant Database. IUCN African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, United Kingdom.
- Blake et al (2009) Forest Elephants: Tree Planters of the Congo. BIOTROPICA 41(4): 459-468
- Blake et al (2008). Roadless Wilderness Area Determines Forest Elephant Movements in the Congo Basin. PLoS ONE Volume 3, Issue 10.
- Blake, S., Hedges, S. (2004). Sinking the Flagship: The case of forest elephants in Asia and Africa. Conservation Biology 18:1-12.
- Blanc, J. J., Thouless, C. R., Hart, J. A., Dublin, H. T., Douglas-Hamilton, I., Craig, G. C. and Barnes, R. F. W. (2003). *African Elephant Status Report 2002: An update from the African Elephant Database*. SSC Occasional Paper Series 29. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Blanc et al. (2007) African Elephant Status Report 2007. An Update from the African Elephant Database.
- Bouché, P. (2012). *Évolution des effectifs des populations d'éléphants d'Afrique soudano-sahélienne: enjeux pour leur conservation*. PhD Thesis, Université de Liège-Gembloux.
- Bradshaw G.A., Schore A.N., Brown J.L., Poole J. & Moss C. (2005). Elephant breakdown. Nature, 433: 807

- Burrill, A. and Douglas-Hamilton, I. (1987). African elephant database project. Global Information Database, Case Study Series No. 3. Global Environment Monitoring System, United National Environment Programme, Nairobi, Kenya.
- CITES CoP14, (2007): Amendment to Proposal CoP14 Prop.4 and related draft Decisions (Submitted by Chad and Zambia on behalf of Africa) , The Hague, The Netherlands
- CITES Press Release (2012): Secretary-General expresses grave concern over reports of mass elephant killings in Cameroon..www.cites.org
- CITES SC62 Doc 46.1 (2012) Elephant Conservation, Illegal Killing and Ivory Trade
- Douglas-Hamilton, I. (1979). African Elephant Ivory Trade - Final Report to the U.S. Fish and Wildlife Service. Typescript.
- Gobush, K. Mutayoba, B. and Wasser, S. (2008). Long-term Impacts of Poaching on Relatedness, Stress Physiology, and Reproductive Output of Adult Female African Elephants. Conservation Biology, Volume 22, Issue 6, Pages: 1590-1599
- Haynes, G. (2012). Elephants (and extinct relatives) as earth-movers and ecosystem engineers. Geomorphology 157-158 (2012) 99–107
- Martin, E. and Stiles, D. (2008) Ivory Markets in the USA. Pachyderm No. 45 (July 2008 – June 2009).
- Mauny, R.A. (1956). Répartition de la grande faune Ethiopienne du nord-ouest africain du paléolithique à nos jours. Proc. 3rd Pan-African Congr. Prehistory, pp. 102-105.
- Martin, E. and Vigne, L. (2011). Illegal Ivory Sales in Egypt. TRAFFIC Bulletin, Vol.23 No.3
- Milner-Gulland, E.J. and Beddington J.R. (1993). The Relative Effects of Hunting and Habitat Destruction on Elephant Population Dynamics over Time. Pachyderm 17
- Nowak, R.M. (1991). Walker's mammals of the world. 5th Edition. Johns Hopkins University Press.
- Owens, M. J. and Owens, D. (2009). Early age reproduction in female savanna elephants (*Loxodonta africana*) after severe poaching. Afr J. Ecol. 47. 214 – 222.
- Potgieter, D., Taloua, N., Djimet, B., Fay, M. Holm, L. (2009) Dry Season Aerial Total Count, Zakouma National Park, Chad. Financed by the Wildlife Conservation Society, European Union – Projet CURESS II, and Ministère de l'Environnement
- Pringle RM (2008). Elephants As Agents of Habitat Creation For Small Vertebrates At the Patch Scale. Ecology: Vol. 89, No. 1, pp. 26-33
- Roca, A.L., N. Georgiadis, J. Pecon-Slattery, and S.J. O'Brien. (2001). Genetic evidence for two species of elephant in Africa. Science 293(5534): 1473-1477.
- Shepherd, C. and Nijman, V. (2008). Elephant and Ivory Trade in Myanmar. A TRAFFIC South East Asia Report.
- van Aarde, R.J. and Jackson, T.P. (2007). Megaparks for metapopulations: Addressing the causes of locally high elephant numbers in southern Africa. Biological Conservation 134:289-297.
- Wasser, S, Clark, B. and Laurie, C. (2009). The Ivory Trail. Scientific American 301: 68-75.
- Wildlife Conservation Society (2007). Inventaire préliminaire de la grande faune avec une évaluation de l'impact des activités humaines et la situation sécuritaire 2004 – 2007.